



AVIS

Suite à la réunion de la commission de contrôle du 19 février 2026, le tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission prévue à l'article L. 19 ainsi que les listes électorales arrêtées sont mis à disposition des électeurs auprès des services de la commune, aux horaires d'ouverture habituels pendant 7 jours.